





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-340**

Séance publique du

16 juillet 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180716- lmc1137434-DE-1-1
Date de signature : 18/07/2018
Date de réception : mercredi 18 juillet 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONTRAT DE CO-ORGANISATION DE L'EXPOSITION "TRAVERSER LA LUMIERE" AVEC
LA FONDATION JEAN ET SUZANNE PLANQUE**

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Musée Granet et ses annexes

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2018

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONTRAT DE CO-ORGANISATION DE L'EXPOSITION "TRAVERSER LA LUMIERE" AVEC LA FONDATION JEAN ET SUZANNE PLANQUE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le musée Granet et la Fondation Jean et Suzanne Planque sont liés depuis 2010 par une convention qui autorise pour 15 ans le dépôt au musée des fonds de la collection Planque et leur présentation permanente à la Chapelle des Pénitents blancs, annexe contemporaine du musée Granet. La convention prévoit également l'organisation d'expositions monographiques ou thématiques à partir de ces fonds. C'est dans ce cadre qu'une manifestation est organisée durant l'hiver 2018-2019 à l'initiative de la Fondation au musée.

« Traverser la lumière »

Cette exposition a pour objet de présenter au public une collection privée suisse de grande qualité, consacrée à six peintres non-figuratifs français actifs entre 1950 et 1980. Il s'agit de Jean Bazaine, Roger Bissière, Elvire Jan, Alfred Manessier, Jean Le Moal et Gustave Singier. Ces artistes, qui travaillèrent en grande proximité, s'attachèrent à traduire une approche des mouvements qui constituent la lumière et son flux invisible.

Placée sous le commissariat général de la Fondation Jean et Suzanne Planque, l'exposition est conçue pour être itinérante. Elle débutera au musée Granet à Aix-en-Provence (du 8 novembre 2018 au 31 mars 2019), se poursuivra en Allemagne au Picasso Museum de Münster (du 20 avril au 25 août 2019), pour achever sa tournée à La Piscine de Roubaix (de mi-octobre 2019 à mi-janvier 2020). Une dernière étape dans un musée suisse est à l'étude.

Ces différentes étapes favoriseront le rayonnement de la collection Planque et du musée Granet qui l'abrite.

L'objet de la convention présentée est d'organiser la mise en place de cette exposition et d'en régler les modalités, y compris financières.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de co-organisation entre la Fondation Jean et Suzanne Planque et le musée Granet / Ville d'Aix en Provence;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;
- **DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du budget du Musée Granet pour l'exercice 2018.

DL.2018-340 - CONTRAT DE CO-ORGANISATION DE L'EXPOSITION "TRAVERSER LA LUMIERE" AVEC LA FONDATION JEAN ET SUZANNE PLANQUE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION

entre

MAIRIE D'AIX EN PROVENCE

collectivité territoriale dirigée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

Maire d'Aix en Provence, représentée par :

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Adjoint au Maire délégué aux musées, au Patrimoine, secteur sauvegardé -relations avec l'Atelier du Patrimoine -politique patrimoniale -embellissement de la Cité -Archives Municipales -Santé et Relations avec les Hôpitaux Conseiller territorial du Pays d'Aix -Conseiller métropolitain –
dûment habilité aux fins présentes
Hôtel de Ville – CS 30715, 13616 Aix-en-Provence

ci-après désignée « **l'emprunteur** »,
d'une part,

et

La Fondation Jean et Suzanne Planque,
représentée par son Président, Dr Michel Pfulg
et sa trésorière, Dominique Hahn,
chemin du Moléson 8, CH – 1012 Lausanne

ci-après désignée la « **FJSP** »,
d'autre part,

PRÉAMBULE :

La « **FJSP** » prépare une exposition itinérante en Europe, consacrée à la non-figuration dans la peinture française des années 1950-1980 et intitulée **Traverser la lumière** (titre provisoire). L'itinérance de cette exposition comprend trois – voire quatre – étapes. Une première étape se tiendra du 9 novembre 2018 au 31 mars 2019 dans les salles du Musée Granet à Aix-en-Provence (France). Une deuxième étape se déroulera du 26 avril au 25 août 2019 au Kunstmuseum Pablo Picasso à Münster (Allemagne). La troisième étape aura lieu du 15 octobre 2019 au 15 janvier 2020 à La Piscine, Musée d'art et d'industrie André Diligent, à Roubaix (France). Une dernière étape, dans un musée suisse, est en cours de recherche. Chaque étape de l'itinérance fait l'objet d'une convention particulière entre la « **FJSP** » et l'institution concernée. Tel est le cas de la présente convention.

La « **FJSP** » a établi un choix d'œuvres à partir d'une collection privée suisse, qui constitue le noyau central de l'exposition. A ce noyau viennent s'ajouter quelques œuvres appartenant à des collections privées ou publiques suisses.

Le choix initial des **œuvres prêtées** peut exceptionnellement être modifié par l'ajout d'œuvres en provenance de collections publiques ou privées, en fonction de l'étape et sur proposition de son commissaire. De tels éventuels ajouts restent soumis à l'approbation des commissaires généraux de l'exposition. En cas d'accord, ces ajouts sont entièrement pris en charge par le musée emprunteur qui traite directement avec le ou les prêteur(s).

Quelques **œuvres prêtées** proviennent d'institutions privées ou muséales suisses. A cet effet, la «**FJSP**» commencera par adresser à ces dernières une première demande de prêt officielle accompagnée des facility report des musées et des dates de l'emprunt. Dès que le prêt aura été accordé, chaque musée formalisera alors ses emprunts avec la ou les institution(s) prêteuse(s).

Le commissariat général de l'itinérance complète de l'exposition **Traverser la lumière** est assuré par Florian Rodari, conservateur de la «**FJSP**», assisté d'Alain Madeleine-Perdrillat. Les commissaires généraux sont seuls habilités à traiter directement avec le propriétaire de la collection privée suisse des **œuvres prêtées**.

A chaque étape de l'itinérance, Florian Rodari travaille en étroite collaboration avec le directeur du musée concerné, celui-ci étant co-commissaire de l'exposition sur place. A Aix-en-Provence, il collabore avec M. Bruno Ely, conservateur en chef et directeur du Musée Granet.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier – OBJET DU PRÊT ET EXPOSITION

La «**FJSP**» prête à « **l'emprunteur** », l'usage des œuvres décrites dans la liste annexée (annexe A) – et ci-après désignées « les **œuvres prêtées** » – pour être exposées lors de l'étape suivante de l'exposition **Traverser la lumière** :

Lieu : Musée Granet, à Aix-en-Provence (France)

Durée de la présentation au public : du 9 novembre 2018 au 31 mars 2019

Nombre d'œuvres prêtées : 120 (chiffre encore à préciser)

Valeur d'assurance globale des œuvres prêtées : 10.000.000 CHF (dix millions de francs suisses)

Commissaire de l'exposition : Florian Rodari, conservateur de la Fondation Planque

Co-commissaire de l'exposition à Aix-en-Provence : Bruno Ely, conservateur en chef, directeur du Musée Granet.

La durée du prêt s'entend au maximum un mois avant l'ouverture de l'exposition au public et au maximum un mois après sa fermeture.

Article 2 – PRÊT DES ŒUVRES ET SES LIMITES

Les **œuvres prêtées**, décrites dans l'**Annexe A** – qui fait partie intégrante du présent contrat – sont prêtées dans le seul but d'être exposées dans le cadre de l'exposition **Traverser la lumière**, et pour la durée du prêt indiquée à l'article 1 exclusivement.

Les **œuvres prêtées**, qui proviennent pour leur majorité d'une même collection privée suisse, sont encadrées. Elles ont été restaurées, le cas échéant, par leur propriétaire ou par la «**FJSP**» en vue de leur exposition.

Article 3 – COMMISSARIAT DES EXPOSITIONS

Le commissariat de l'étape au Musée Granet de l'exposition *Traverser la lumière*, est assuré conjointement par Florian Rodari, conservateur de la «**FJSP**», et Bruno Ely, conservateur en chef et directeur du Musée Granet. Ils œuvrent d'un commun accord à la préparation de l'exposition, à sa muséographie, à son montage dans les salles du musée ainsi qu'à sa communication au public.

Article 4 – ASSURANCE ET VALEUR DES ŒUVRES

Pour la durée de l'itinérance de l'exposition, la «**FJSP**» a elle-même conclu un contrat d'assurance, adjugé à un seul assureur susceptible de couvrir les risques de clou à clou de cette durée et dans les divers pays accueillant l'exposition. «**L'emprunteur**» accepte de recourir à l'assureur choisi par la «**FJSP**», en l'occurrence Albion, Valentine Leu, courtière des Lloyds à Lausanne.

Les **œuvres prêtées** sont assurées de clou à clou, en valeur agréée, sans franchise, avec clause de non-recours envers les transporteurs, transitaires, entrepositaires, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, ainsi que toute personne apportant son concours à la réalisation des expositions pour toute leur durée (séjour et transports) depuis l'enlèvement des œuvres des dépôts de leurs propriétaires jusqu'à leur retour dans ces mêmes dépôts.

Les valeurs indiquées dans l'**Annexe A** sont considérées comme valeurs agréées par les assurances et seules ces valeurs doivent être prises en considération en cas d'éventuels sinistres.

L'assurance couvre l'ensemble des opérations d'emballage, de déballage, réemballage et redéballage des **œuvres prêtées**, leur transport, leur séjour dans les locaux et les dépôts des musées concernés par l'itinérance, jusqu'au retour des œuvres dans leurs dépôts respectifs.

La quote-part de la prime totale pour l'ensemble de cette prestation d'assurance, mise à la charge de «**L'emprunteur**», s'élève à 10'000 euros TTC (dix mille euros) (y compris les primes afférentes aux œuvres empruntées dans des musées), montant maximum qui est payable au minimum un mois avant l'ouverture de l'exposition à Aix-en-Provence.

Article 5 – CONDITIONS D'EXPOSITION

«**L'emprunteur**» s'engage à entreposer, puis à exposer les **œuvres prêtées** dans des locaux appropriés, munis d'un système de sécurité contre les risques de vol, d'incendie et de dégâts d'eau.

Durant les expositions, les **œuvres prêtées** doivent être exposées dans des conditions d'hygrométrie et de température conformes aux normes de l'ICOM.

Les **œuvres prêtées** le sont dans leur cadre d'origine. Elles ne peuvent en être sorties sans l'autorisation préalable et écrite du conservateur de la «**FJSP**».

«**L'emprunteur**» participe, à raison de 20.000 € TTC (vingt-mille euros), aux frais de l'organisation de la venue de l'exposition *Traverser la lumière* dans les locaux du Musée Granet.

Article 6 – TRANSPORTS DES ŒUVRES

Le choix et les prestations du transporteur ont été négociées par la «**FJSP**» pour l'ensemble des expositions de l'itinérance, afin de garantir une sécurité accrue des prêts et permettre une

économie considérable pour chacun des participants. « **L'emprunteur** » accepte de recourir au transporteur choisi par la « **FJSP** », en l'occurrence l'entreprise Loomis Artcare AG.

Le transport des **œuvres prêtées** englobe à la fois la fabrication des caisses, ou des emballages dits tamponnages, l'emballage et l'enlèvement des œuvres dans les dépôts respectifs, leur transport à leurs points désignés et leur retour, les frais de transport et de logement, les per diem des convoyeurs et du commissaire, les formalités de douane, l'organisation des transferts entre les étapes de l'itinérance, le stockage des emballages vides, l'éventuel stockage des caisses et emballages contenant les œuvres pendant les périodes de vacance de l'exposition, ainsi que le redéballage des œuvres lors de leur retour définitif dans leurs dépôts en Suisse. Le déballage et remballage des œuvres au Musée Granet est assuré par les équipes du musée.

La première mise en caisse et les tamponnages des **œuvres prêtées**, ainsi que leur disposition dans le camion, seront réalisés dans les dépôts du transporteur sous la responsabilité du conservateur de la « **FJSP** ».

Le montant total de cette prestation de transport pour trois étapes de l'itinérance est estimé à 90.000 €. « **L'emprunteur** » participe à raison d'un tiers de cette somme globale, et prend à sa charge le montant de 30.000 € TTC (trente mille euros). Il règlera ce montant directement à la « **FJSP** », au plus tard le 15 novembre 2018.

Article 7 – FRAIS DE VOYAGE ET D'HEBERGEMENT DU COMMISSAIRE

En outre « **L'emprunteur** » prend à sa charge, séparément, les frais de voyage et d'hébergement et le per diem du conservateur de la « **FJSP** » tant lors du montage que du démontage de l'exposition.

Article 8 – CONSTAT D'ETAT

Un constat contradictoire d'état des **œuvres prêtées** est établi par le conservateur de la « **FJSP** » et un représentant du Musée Granet à l'ouverture des caisses lors de leur arrivée à Aix-en-Provence. Le représentant du Musée Granet et le conservateur de la « **FJSP** » examinent les **œuvres prêtées** et signent le constat conjointement.

A la fin de l'exposition, ce constat d'état contradictoire est réexaminé dans les locaux du Musée Granet, devant les **œuvres prêtées**, en présence du représentant du Musée Granet et du conservateur de la « **FJSP** ».

Article 9 – ACCROCHAGE

L'accrochage des **œuvres prêtées** se fera sous les ordres et la surveillance des commissaires généraux de l'exposition en collaboration avec les équipes du musée Granet. Toutes les précautions seront prises à l'avance pour éviter de multiplier les interventions sur les cadres.

Le montage et le démontage des **œuvres prêtées** au sein de chaque exposition doivent être supervisés par le conservateur de la « **FJSP** » ou par une personne agréée par lui.

Article 10 – DOMMAGE

« **L'emprunteur** » répond de tout dommage aux **œuvres prêtées** dans ses locaux, à partir du moment où les œuvres y ont été déballées jusqu'au moment où elles y auront été réemballées et mises en caisse.

Pendant toute la durée du prêt, « **L'emprunteur** » doit signaler immédiatement au conservateur de la «**FJSP**» tout dégât survenu aux **œuvres prêtées**.

Sauf en cas d'extrême nécessité, aucun acte de restauration des **œuvres prêtées** ne peut être entrepris sans l'autorisation expresse et écrite du conservateur de la «**FJSP**», qui a le droit d'imposer à « **L'emprunteur** » le restaurateur de son choix.

Article 11 – ACTION DE TIERS

« **L'emprunteur** » avertit immédiatement la «**FJSP**» de toute contestation, revendication et autre action de tiers concernant les **œuvres prêtées**.

Article 12 – MENTION DES PRÊTEURS

« **L'emprunteur** » doit indiquer clairement le nom des prêteurs et des organisateurs de l'exposition, selon les indications fournies par la «**FJSP**», dans les salles d'exposition et sur tous les documents publiés à l'occasion de l'exposition (affiches, cartons d'invitation, cartels, dossier de presse, etc.).

« **L'emprunteur** » doit respecter scrupuleusement la description des **œuvres prêtées** et les éventuels copyrights qui lui sont fournis par la «**FJSP**», de même qu'il doit veiller à l'exacte transcription de cette définition dans les documents publiés, et notamment sur les cartels et les panneaux installés dans les salles d'exposition.

Article 13 – PHOTOGRAPHIES ET DROITS DE REPRODUCTION

Les **œuvres prêtées** ne peuvent être photographiées dans un but commercial sans l'autorisation expresse et écrite de la «**FJSP**» aux noms des propriétaires de celles-ci, à moins que les prises de vues servent à la communication de l'exposition, à l'information de la presse ou aux services éducatifs. Toutefois, quelques œuvres ne sont pas photographiables même dans ces cas-là, ce qui sera alors précisé sur leurs cartels.

« **L'emprunteur** » doit veiller attentivement à ce que les normes de sécurité, notamment de température et de luminosité, ne soient pas perturbées par ces prises de vue.

Pour tout autre type de reproduction des **œuvres prêtées**, « **l'emprunteur** », doit préalablement obtenir l'accord écrit de la «**FJSP**» aux noms des propriétaires de celles-ci, qui peuvent percevoir des droits de reproduction.

« **L'emprunteur** » fait son affaire de toutes les demandes de droits de suite pour le matériel publicitaire et promotionnel, affiches et cartons d'invitation, auprès des organismes de son pays représentant les artistes exposés.

Article 14 – FRAIS D'INSTALLATION

Les frais liés à la scénographie et à l'inauguration de cette exposition sont à la charge de « **l'emprunteur** ». De même il prend à sa charge les frais liés à la communication, notamment les droits d'auteurs liés aux visuels et s'adressera aux organismes compétents pour obtenir les autorisations de reproduction.

Article 15 – CATALOGUE

Un catalogue complet des œuvres exposées, assorti de plusieurs essais dus à des spécialistes, est publié à l'occasion de l'exposition. Son édition est assurée par la « **FJSP** » qui vendra directement, par contrats séparés 300 exemplaires au Musée Granet et 300 exemplaires à l'Office du Tourisme de la ville d'Aix-en-Provence, au prix unitaire de 23,50 Euro. Un contrat sera rédigé et adressé par la « **FJSP** » à chacune de ces entités à cet effet.

Article 16 – GRAPHISME

Le graphisme du catalogue et celui de l'affiche ont été élaborés par la « **FJSP** » pour toute l'itinérance. « **L'emprunteur** » s'engage à respecter ce graphisme dans les affiches annonçant l'exposition.

Article 17 – RESILIATION

Si les conditions relatives à l'entreposage et à l'exposition des **œuvres prêtées** ne sont pas respectées par « **l'emprunteur** », la «**FJSP**», peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant dix jours, mettre fin au contrat et exiger la

restitution immédiate des **œuvres prêtées**, sans préjudice de son droit de demander des dommages et intérêts.

Article 18 – RESTITUTION DES ŒUVRES

« **L'emprunteur** » s'engage à restituer les **œuvres prêtées**, décrites à l'**Annexe A**, à l'échéance de la durée du prêt, dans l'état où il les avait reçues.

Article 19 – REGLEMENT DES FRAIS ET ECHEANCE DES PAIEMENTS

« **L'emprunteur** » paiera tous les frais mis à sa charge selon les chiffres susmentionnés à l'article 4, alinéa 5, l'article 5, alinéa 4, et l'article 6, alinéa 4, par giro international (SEPA) sur le compte bancaire de la Fondation Jean et Suzanne Planque IBAN CH87 0900 0000 9173 6473 1. A savoir :

- 1) les **10.000 €** de sa participation à l'assurance des œuvres :
payable avant le 9 octobre 2018 au plus tard,
- 2) les 20. 000 € de sa participation à l'organisation de l'exposition, répartis comme suit :
6.500 € TTC à la signature du contrat au plus tard
6.500 € TTC avant le 1er septembre 2018 au plus tard
7.000 € TTC avant le 1^{er} novembre 2018 au plus tard,
- 3) les **30.000 € TTC** de sa participation au transport des œuvres :
payable avant le 15 novembre 2018 au plus tard.

Article 20 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit.

Article 21 – DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit suisse.

Article 22 – CLAUSE DE FOR

Les parties déclarent faire élection de for auprès du Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Ainsi fait en deux exemplaires, le

Pour la «**FJSP**»,
représentée par:

Michel Pfulg
Président

Dominique Hahn
Trésorière

Pour la MAIRIE D'AIX EN PROVENCE,
représentée par :

Madame
Marie-Pierre Sicard-Desnuelle
et Adjoint au Maire,
délégué aux musées